



29 mai 2026 -18:25

Conseil des ministres du 29 mai 2026

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 29 mai 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be





29 mai 2026 -18:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2026](#)

Plan d'urgence pour la sécurité de l'approvisionnement en pétrole brut et produits pétroliers

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à établir le plan d'urgence sectoriel « pétrole », en vue de gérer une éventuelle crise future d'approvisionnement en pétrole brut et/ou en produits pétroliers.

Ce projet d'arrêté royal vise à transposer partiellement l'article 20 de la directive 2009/119/CE du Conseil du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers. Cette directive requiert notamment des États membres qu'ils disposent d'un plan d'intervention susceptible d'être mis en œuvre en cas de rupture majeure d'approvisionnement et qu'ils prévoient les mesures organisationnelles qui devront être prises pour assurer la mise en œuvre d'un tel plan.

Dans ce cadre, le projet établit un plan d'urgence tel que proposé par la Direction générale de l'Énergie du SPF Économie. Compte tenu de l'avis du Conseil d'État, ce projet se fonde sur l'article 108 de la Constitution, qui confère un pouvoir général d'exécution du Roi, et sur la loi ASEVA qui requiert l'établissement d'un plan de gestion de crise. Cette voie a été choisie afin que le plan d'urgence puisse couvrir tous les aspects de la gestion de crise d'approvisionnement pétrolière pour laquelle le gouvernement fédéral est compétent, et ne pas être limité aux compétences spécifiques du ministre de l'Énergie.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be





29 mai 2026 -18:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2026](#)

Asile et migration : modifications relatives à la visite domiciliaire - Troisième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Asile et la Migration Anneleen Van Bossuyt et de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé en troisième lecture un avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne la visite domiciliaire.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, vise plus spécifiquement à modifier l'article 74/7 et à insérer un nouvel article 74/7/1 dans la loi du 15 décembre 1980.

Le nouvel article 74/7/1 prévoit la possibilité d'effectuer, moyennant l'autorisation du juge d'instruction, une visite domiciliaire. Il s'agit d'étrangers qui font l'objet d'une mesure exécutoire d'éloignement, qui ne coopèrent pas à l'exécution de celle-ci et qui représentent un risque pour l'ordre public ou la sécurité nationale.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Charlotte Vandecruys
Porte-parole
charlotte.vandecruys@migratie-mi.be

Sophie Jans
Porte-parole adjoint
sophie.jans@migratie-mi.be

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be



29 mai 2026 -18:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2026](#)

Modifications concernant l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Sur proposition du ministre de l'Égalité des chances Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal visant à mettre la loi du 16 décembre 2002 portant création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et l'arrêté royal du 19 mars 2003 fixant le statut organique de l'IEFH, en conformité avec la directive (UE) 2024/1499.

L'avant-projet de loi prévoit des modifications de la loi fédérale portant création de l'IEFH, qui peuvent être regroupées en 13 points :

1. possibilité de conclure des protocoles de collaboration
2. clarification de l'indépendance de l'Institut en tant qu'organe pour l'égalité de traitement
3. possibilité de mener des actions visant à prévenir la discrimination et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à sensibiliser le public à cette question
4. possibilité de présenter des observations devant une juridiction
5. explicitation de la compétence en matière de collecte et de publication de données utiles à l'évaluation des lois et réglementations relatives à la discrimination fondée sur le genre et le sexe ainsi qu'à l'égalité entre les genres
6. précision du fait que l'égalité d'accès est garantie et que des moyens et des formes de communication adaptés sont utilisés pour chaque groupe cible. En outre, le secret professionnel s'applique au personnel de l'Institut
7. ajout de nouvelles dispositions afin de se conformer à la réglementation européenne relative au RGPD
8. ajout d'une disposition stipulant que l'Institut dispose de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour exercer efficacement ses missions et ses compétences
9. ajout de l'obligation de consultation
10. clarification de la procédure d'octroi d'assistance
11. ajout de compétences en matière de collecte de preuves
12. précision de la compétence pour émettre des avis
13. ajout d'une procédure de règlement amiable des différends

Le projet d'arrêté royal prévoit la modification de l'arrêté d'exécution fixant le statut organique de l'Institut. Les modifications peuvent être regroupées en six points :

1. modification des modalités de présentation des rapports au Parlement et au ministre compétent

concernant l'exécution des tâches et des missions de l'Institut

2. précision selon laquelle le conseil d'administration établit un règlement d'ordre intérieur
3. précision concernant la possibilité pour les entités fédérées de participer en tant qu'observateurs aux réunions du conseil d'administration et la procédure régissant cette participation
4. clarification de la procédure de nomination des membres du conseil d'administration et de la direction de l'Institut, ainsi que sa publication au Moniteur belge
5. précision des mandats qui sont incompatibles avec celui de membre du conseil d'administration ou de la direction, ainsi que de la procédure à suivre en cas de conflit d'intérêts potentiel
6. clarification de la procédure de cessation des membres du conseil d'administration et de la direction de l'Institut

Les projets sont transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
+32 498 25 10 65
jef.beckers@beenders.fed.be



29 mai 2026 -18:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2026](#)

Marché public de fournitures pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à la fourniture d'articles faisant partie de l'équipement du militaire, au profit de la Défense.

Il s'agit d'un marché pluriannuel de six ans qui concerne l'acquisition, en trois lots, d'articles appartenant à l'équipement du militaire, qui lui permet d'effectuer des activités extérieures dans les meilleures conditions possibles. Il s'agit d'assurer le réapprovisionnement au profit des recrues et du BeMilShop et la capacité de réparer les articles.

En outre, la gamme disponible devrait être élargie pour inclure des articles destinés à des groupes d'utilisateurs spécifiques et/ou présentant des caractéristiques spécifiques, tels que des articles pour le climat froid et la jungle.

Le marché sera passé via une procédure concurrentielle avec négociation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce
extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be





29 mai 2026 -18:25

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2026

Régie des bâtiments : prolongation d'un contrat de location pour la Police fédérale à Gand

Sur proposition de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'Etat Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la signature d'un avenant pour la prolongation du contrat de location d'un immeuble à Gand pour les besoins de la Police fédérale.

Il s'agit de la prolongation de la location du bâtiment sis Langerbruggestraat 116 à Gand, pour la Police de la Navigation. La prolongation du contrat de location prend cours le 1er avril 2026, pour une période fixe de 12 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be



29 mai 2026 -18:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2026](#)

Dispositions diverses en matière de communications électroniques

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi contenant diverses dispositions relatives aux communications électroniques.

Cet avant-projet fait suite à un avant-projet de loi contenant diverses dispositions relatives aux communications électroniques, qui avait été soumis à consultation du 24 novembre au 27 décembre 2023 et auquel de nouveaux thèmes ont été ajoutés.

L'avant-projet de loi modifie les lois suivantes :

- la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques

Outre la suppression de dispositions désuètes, ces modifications visent principalement à renforcer l'efficacité du Service de médiation pour les télécommunications dans le traitement des plaintes déposées par les victimes d'appels malveillants.

- la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges

Un certain nombre de précisions sont apportées concernant les compétences, les missions, les modalités de coopération et l'organisation interne de l'IBPT. Par ailleurs, les dispositions pénales sont renforcées afin de protéger les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions et de réglementer la mission des officiers de police judiciaire dans le cadre de la prise d'échantillons sous une identité fictive (« mystery shopping »).

- la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques

Certains thèmes « anciens » issus de l'avant-projet de 2023, qui avait déjà été soumis au Conseil d'État, sont repris. En outre, des dispositions sont prévues dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2019/882 relative aux exigences d'accessibilité des produits et services. Par ailleurs, les normes qui s'appliquaient jusqu'à présent aux équipements hertziens sont étendues aux produits susceptibles de causer des interférences nuisibles (tels que les brouilleurs). Enfin, une réduction des charges administratives pour les vendeurs est prévue.

- la loi du 5 mai 2017 relative aux services de médias audiovisuels en région bilingue de Bruxelles-Capitale



La loi est adaptée afin de compléter la transposition de la directive (UE) 2019/882.

- la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux

Quelques adaptations purement formelles sont apportées.

L'avant-projet est transmis pour avis au Comité interministériel des télécommunications, de la radiodiffusion et de la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://crucke.belgium.be>
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
+32 477 78 29 62
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be





29 mai 2026 -18:25

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2026

Fonction publique : simplification de l'octroi du congé en cas de perte de grossesse

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à simplifier les formalités relatives à l'octroi du congé de circonstances en cas de perte de grossesse.

L'attestation par laquelle le membre du personnel féminin informe son employeur de sa grossesse est supprimée. Cela signifie qu'elle doit simplement fournir une déclaration sur l'honneur indiquant qu'elle a été confrontée à une perte de grossesse. La procédure de demande est ainsi simplifiée. De plus, cela supprime la distinction entre le membre du personnel féminin confrontée à une perte de grossesse et le membre du personnel dont la partenaire est confrontée à une perte de grossesse.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat concernant la simplification de l'octroi du congé de circonstances en cas de perte de grossesse

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be





29 mai 2026 -18:25

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2026

Rationalisation des restaurants d'entreprise fédéraux

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon et de la ministre chargée de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a pris acte de l'état de la situation concernant la rationalisation des restaurants d'entreprise fédéraux.

Par décision du 18 juillet 2025, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la poursuite du développement du business model relatif à la rationalisation et à la centralisation des activités fédérales de restauration au sein de la structure SACA Fedorest (service administratif à comptabilité autonome).

Le Conseil des ministres a pris aujourd'hui acte de l'état de la situation et a réaffirmé l'interdiction générale de créer des initiatives de restauration au sein de la fonction publique administrative fédérale sans l'accord préalable du comité de gestion de Fedorest. Dans ce cadre, Fedorest est chargé de réaliser une étude plus large sur l'ensemble des initiatives de catering au sein du paysage fédéral, dans le cadre de l'exercice en cours de réorganisation et de centralisation.

Par ailleurs, le Conseil des ministres marque son accord sur la révision de l'arrêté royal du 18 décembre 2008 afin de permettre l'utilisation de l'excédent des recettes des ventes à la fin de l'exercice pour des investissements et des dépenses générales de fonctionnement, le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be





Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be





29 mai 2026 -18:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2026](#)

Accord de coopération concernant les seuils de dispense pour les activités dans les zones maritimes

Sur proposition de la ministre chargée de la Mer du Nord Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un accord de coopération entre l'État fédéral et la Région flamande qui définit les seuils à partir desquels certaines activités sont exemptées de l'obligation d'obtenir un permis pour les activités menées dans les zones maritimes belges. En outre, un avant-projet de loi entérinant cet accord de coopération a été approuvé.

En vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, la Région flamande dispose de certaines compétences attribuées dans la partie belge de la mer du Nord. Le niveau fédéral dispose de la compétence résiduelle, notamment en matière de protection du milieu marin.

En vertu de l'ancienne loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin et l'organisation de l'aménagement des espaces marins sous juridiction de la Belgique, une exception explicite à l'obligation d'obtenir un permis d'environnement s'appliquait aux activités de la Région flamande nécessaires à l'exercice de ses compétences. Cette exemption n'a pu être maintenue en raison des obligations découlant de la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, en vertu de laquelle certains grands projets doivent obtenir un permis d'environnement.

L'accord de coopération décrit donc, comme prévu dans la nouvelle loi sur le milieu marin, les différentes activités soumises à permis qui sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Région flamande. Pour chacune de ces activités, une valeur-seuil est convenue en dessous de laquelle les activités concernées ne sont pas soumises à permis.

L'avant-projet de loi est soumis pour approbation au Comité de concertation, puis transmis pour avis au Conseil d'État.

Accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région flamande concernant la fixation des seuils en dessous desquels les activités visées à l'article 6, §1, X, deuxième alinéa de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, sont dispensées de l'obligation de permis pour les activités dans les espaces marins, visées à l'article 16, §1, de la loi du 11 décembre 2022 visant la protection du milieu marin et l'organisation de l'aménagement des espaces marins belges & Avant-projet de loi portant son assentiment



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be



29 mai 2026 -18:25

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2026

Plan de répartition des subsides de la Loterie nationale pour 2025 et 2026

Sur proposition du ministre chargé de la Loterie nationale Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal déterminant un plan de répartition définitif et provisoire pour les exercices 2025 et 2026.

Le projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2025 de la Loterie nationale s'inscrit dans la lignée du plan de répartition provisoire et se base sur les résultats de l'exercice 2025 de la Loterie nationale. Les résultats obtenus permettent, sur proposition du Conseil d'administration de la Loterie nationale, d'allouer un montant de 240 millions d'euros pour les bonnes causes.

Le projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2026 de la Loterie nationale a pour objectif de fixer le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2026 de la Loterie nationale. Ce projet d'arrêté royal se base sur une anticipation des résultats de la Loterie nationale qui prévoit un montant annuel de 210 millions d'euros pour le soutien aux bonnes causes.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be





29 mai 2026 -18:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2026](#)

INAMI : estimations techniques pour les exercices 2026 et 2027

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a pris acte des estimations techniques pour les exercices 2026 et 2027 du Service des soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Conformément à l'accord de gouvernement, la procédure relative à l'établissement du budget des soins de santé, issue de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, a été modifiée.

Les documents de base relatifs à l'élaboration du budget, tels que les estimations techniques initiales du service des Soins de santé de l'INAMI, seront désormais examinés en premier lieu au sein du Conseil des ministres. Les commissions chargées des conventions et des accords devront ensuite soumettre leurs éventuelles propositions, notamment sur la base de ces estimations techniques, au plus tard le 30 juin 2026.

Le Conseil des ministres prend ainsi connaissance des estimations techniques et, sur cette base, ainsi qu'en tenant compte des propositions des commissions chargées des conventions et des accords, rédigera au plus tard le 20 juillet une lettre de mission énonçant clairement les priorités politiques pour le prochain exercice budgétaire, en tenant compte du cadre budgétaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





29 mai 2026 -18:25

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2026

Marché public relatif au chauffage central et au traitement de l'air pour la Régie des bâtiments

Sur proposition de la ministre en charge de la Gestion immobilière de l'Etat Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif au chauffage central et au traitement de l'air des bâtiments de l'Etat Fédéral.

Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée de quatre ans qui comprend l'ensemble des travaux d'adaptation, d'extension ou de remplacement d'installations de chauffage central et de traitement de l'air dans les bâtiments géré par la Régie des bâtiments.

Ce nouveau marché, qui sera passé par procédure ouverte, est scindé en sept lots : un lot par service extérieur régional de la Régie des bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be



29 mai 2026 -18:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2026](#)

Amendement ciblé du Plan de relance et d'investissement

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant le septième amendement ciblé du Plan de relance et d'investissement (PRR).

Le PRR a été approuvé au niveau national fin avril 2021 et validé par l'Union européenne le 13 juillet 2021. Depuis, plusieurs révisions ont été apportées afin de corriger des erreurs matérielles et/ou de tenir compte de circonstances objectives.

Dans le cadre du dépôt de la sixième demande de paiement auprès de la Commission européenne, il a été constaté que certains jalons ne seraient pas atteints comme initialement prévu. L'amendement ciblé vise ainsi à apporter diverses modifications.

D'une part, le projet I-3.04 *Cycling and walking infrastructure - Schuman of the Federal State* (17,4 MEUR) est transféré du volet prêts au volet subsides et, d'autre part, des clarifications sont apportées aux descriptions de certains jalons et cibles. Enfin, le niveau d'ambition de certaines mesures est ajusté.

Le Conseil des ministres charge le ministre du Budget de soumettre à la Commission européenne, après approbation au niveau interfédéral, l'amendement ciblé repris, ainsi que de soumettre, à la suite de l'évaluation de la révision du Plan par la Commission européenne et après approbation du ministre compétent, un amendement ciblé supplémentaire, pour autant que celui-ci demeure budgétairement neutre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative
Rue des Colonies 11, 2ième étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>
hallo@vincent.fed.be

Laura Mahieu
Porte-parole
laura.mahieu@vincent.fed.be